

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
DE CARCASSONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE N° 2024-16
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

Matière : FINANCES
LOCALES

Sous matière :
EMPRUNTS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

**OBJET : ZAC
LES
VALLONS DU
GRIFFOUL –
GARANTIE
D'EMPRUNT
ACCORDEE A
LA SEM
THEMELIA**

LE NOMBRE DE CONSEILLERS
MUNICIPAUX EN SERVICE EST
DE 33

RENDU
EXECUTOIRE

CONVOCACTION
CONSEIL EN DATE
DU : 17 JANVIER
2024

AFFICHAGE EN
DATE
DU : 17 JANVIER
2024

PUBLICATION DE LA
PRESENTE EN DATE
DU

31 JAN. 2024

Séance du Conseil Municipal du mercredi 24 janvier 2024
Le Conseil Municipal de la commune de Castelnaudary
légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Patrick MAUGARD, Maire

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL,
François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Bernard GRIMAUD,
Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte
BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude
BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Sabine
CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA
CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey
GAIANI, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES À Jacqueline RATABOUIL,
Philippe GUIRAUD À Philippe GREFFIER,
Nicolas ASENSIO-VERGNES À Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI À Chantal BARTHES,
Adrien ROUZAUD À Denis BOUILLEUX,

Absents excusés :

Régine SURRE, Karole CAFFIER, Gérard MONDRAGON, Martine
LACOMBE

Secrétaire : Madame Audrey GAIANI

Monsieur le Maire rappelle que par convention publique d'aménagement (CPA) du 18 juillet 2005 complétée par ses différents avenants, la Commune a confié à la SEM 81 devenue THEMELIA, l'aménagement de la ZAC « Les Vallons du Griffoul », jusqu'au 28 juillet 2024.

Par délibération du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL) ainsi que l'avenant de la CPA prolongeant la durée de celle-ci jusqu'au 28 juillet 2030.

Afin de mener à bien cette opération jusqu'à la fin de la convention publique d'aménagement, la SEM THEMELIA sollicite la Commune afin d'obtenir une garantie pour contractualiser un emprunt auprès de la Caisse d'Épargne de Midi-Pyrénées, dont les caractéristiques des offres sont les suivantes :

Montant : 2 500 000 €

Durée d'amortissement : 6 ans

Mode d'amortissement : amortissable trimestriellement en amortissement constant du capital

Taux révisable : base Livret A + marge 0.80

Frais de dossier : 0,20 % du montant de l'emprunt

La SEM THEMELIA sollicite également la commune pour le réaménagement du prêt GAÏA à échéance au 01/06/2024 contracté auprès de la Banque des Territoires, permettant de prolonger le prêt jusqu'à l'achèvement de l'opération. Le taux et les conditions sont identiques au prêt initial, à savoir :

Montant : 1 000 000 €

Durée d'amortissement : 7 ans

Taux révisable : base Livret A + marge 0.60

Frais de dossier : 300 €

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder une garantie d'emprunt de 80 % pour la contractualisation du prêt auprès de la Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées d'un montant de 2 500 000 Euros et pour le réaménagement du prêt Gaïa, initialement contractée par la SEM THEMELIA auprès de la Banque des Territoires d'un montant de 1 000 000 Euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE la garantie de 80 % pour la contractualisation de l'emprunt par la SEM THEMELIA à la Caisse d'Epargne de Midi Pyrénées de 2 500 000 Euros et pour le réaménagement du prêt Gaïa auprès de la Banque des Territoires de 1 000 000 Euros.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

Castelnaudary, le 24 janvier 2024



Le Maire,

Patrick MAUGARD

Ampliation faite le 31 JAN, 2024
Certifiée exécutoire par réception en Préfecture le : 26 JAN, 2024
Par publication le : 31 JAN, 2024
Par délégation,
Le Directeur Général des Services
Nicolas NAYRAL



Envoyé en préfecture le 26/01/2024

Reçu en préfecture le 26/01/2024

Publié le 31 JAN, 2024

ID : 011-211100763-20240124-DB202416DB-DE

